



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LUTTE CONTRE LE COVID-19 :

Troyes, le 17 juin 2021

ALLÈGEMENT DE L'OBLIGATION DE PORT DU MASQUE DANS CERTAINS LIEUX JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2021

Compte-tenu de l'amélioration de la situation sanitaire, le 16 juin, le Premier ministre, a annoncé l'allègement des conditions de port du masque sur le territoire national dès ce jeudi et la fin du couvre-feu à compter du dimanche 20 juin.

En application de ces décisions, Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube, a pris un arrêté précisant les conditions de maintien de l'obligation de porter le masque dans le département de l'Aube, jusqu'au 30 septembre 2021.

- **Les lieux et situations concernés par cette mesure sont les suivants :**
- les marchés, les vide-greniers, brocantes et ventes au déballage ;
 - les parkings et abords des accès des établissements scolaires publics ou privés, des établissements d'enseignement supérieurs publics ou privés, des centres de formation et d'apprentissage, des établissements d'accueil collectifs de mineurs (centres de loisirs, crèches...) et des établissements culturels, lors des entrées et sorties des personnels et du public accueillis ;
 - les parkings et abords des gares ainsi que les abris de bus ;
 - les parkings et abords des entrées et sorties des lieux de culte, lors des offices et cérémonies ;
 - les parkings, abords et files d'attente des centres commerciaux, grandes surfaces et centres de marques, en période d'ouverture de ces établissements ;
 - les parkings, abords et files d'attente du parc d'attraction Nigloland, sis rue de la Vallée du Landion à Dolancourt, en période d'ouverture de cet établissement ;
 - les parkings, abords et files d'attente des stades et salles omnisports, en période d'ouverture de ces établissements ;
 - les rassemblements sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public ;
 - les parkings et abords des accès des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des établissements sociaux et médico-sociaux.
- Le port du masque est obligatoire pour toute personne de onze ans ou plus qui accède ou demeure sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, aux horaires et dans les zones soumis à une forte fréquentation ne permettant pas de respecter la distanciation physique avec toute personne extérieure au foyer familial.


Rappel :

L'obligation de port du masque continue de s'appliquer à l'intérieur de tous les établissements recevant du public.

Contact presse

Matthieu OLIVIER
Tél : 03 25 42 36 52
Mél : pref-communication@aube.gouv.fr

Préfecture de l'Aube
Tél : 03 25 42 35 00
2, rue Pierre LABONDE
CS 20 312- 10025 Troyes Cedex
www.aube.gouv.fr

 @Prefetaube

 @Prefet10